

	
Délibération n° 20	Conseil Municipal du 10 Mercredi juin 2020
Direction SERVICE ENSEIGNEMENT	Domaine de compétence : 8.1 - Enseignement
<p>Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> 0</p> <p><b>Votants :</b> 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : CREDITS POUR LA RENTRÉE 2019/2020	
Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe à l'Enseignement	
Synthèse de la délibération :	Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la commune (Les Mouettes, Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2020/2021.

**Considérant** que le montant et les modalités, en sont fixés comme suit :

**Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève étaplois :**

- Maternelles : 27,80 €
- Élémentaires : 27,80 €

**Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :**

- Maternelles : 5,40 €
- Élémentaires : 13,40 €

Les commandes seront à remettre au Service Enseignement par les chefs d'Établissements scolaires pour les fournitures et les manuels scolaires.

**Crédits BCD et Multimédia :**

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Les Mouettes, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy..
- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

**Crédits spéciaux** : Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année scolaire. Ce montant permet d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le** Conseil municipal décide :

- d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 – Compte 6067.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.